



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE ET
DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Les Trophées de l'Excellence Commerciale

Règlement

Session 2019

Article 1 : Objet

Les Trophées de l'Excellence Commerciale constituent une manifestation nationale à finalité pédagogique parrainée par la Confédération du commerce de gros et international (ci-après CGI) et l'OPCA-OCTA Intergros. Ils ont pour vocation de valoriser et promouvoir l'excellence dans les relations entre les milieux de la formation et les milieux professionnels.

Plus précisément, il s'agit de récompenser, via un concours, une expérience remarquable de co-formation entre un(e) étudiant(e) ou un(e) apprenti(e) et son référent en entreprise (tuteur, tutrice ou maître d'apprentissage). Les expériences primées peuvent prendre la forme – en fonction du contexte de la formation – de stages, de projets, ou encore de missions ponctuelles réalisées en France ou à l'étranger. Elles doivent obligatoirement s'inscrire dans le cadre d'une relation commerciale « Business to Business » (ou « BtoB »).

Le concours des Trophées de l'Excellence Commerciale comporte trois événements parallèles et concomitants :

- les Trophées du BTS Technico-Commercial (TC) ouverts aux étudiant(e)s ou apprenti(e)s de BTS TC,
- les Trophées du BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client (NDRC) ouverts aux étudiant(e)s ou apprenti(e)s du BTS NDRC (ou NRC en seconde année),
- les Trophées du BTS Commerce International ouverts aux étudiant(e)s ou apprenti(e)s du BTS CI.

Par un effet de synergie, les Trophées de l'Excellence Commerciale sont destinés à créer un réseau fédérateur entre les entreprises du commerce de gros et international, et les sections de techniciens supérieurs, tout en faisant connaître le gisement important d'emplois que représente ce secteur économique incontournable mais méconnu.

Article 2 : Partenariats

Les Trophées de l'Excellence Commerciale sont pilotés par l'Inspection générale de l'éducation nationale (ci-après IGEN), en partenariat avec la CGI, Intergros, le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (ci-après MENJ), et enfin le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ci-après MESRI).

Ils s'appuient sur la participation active des entreprises du commerce de gros, que ces dernières aient une vocation nationale ou internationale. Ils mobilisent enfin les sections de techniciens supérieurs des spécialités mentionnées, qu'elles soient publiques, privées sous contrat, sous statut scolaire ou en apprentissage.

Un comité national d'organisation est créé pour piloter l'organisation de ce concours. Il comprend à parité des représentants de la CGI, d'Intergros, du MENJ et du MESRI.

Article 3 : Constitution des équipes

Une équipe qui participe au concours est constituée par un(e) étudiant(e) ou un(e) apprenti(e) d'une part, son tuteur ou sa tutrice en entreprise d'autre part.

Pour le BTS CI, le tuteur ou la tutrice ne pourra pas forcément être présent(e), notamment pour les stages qui se sont déroulés à l'étranger. Pour cette section de BTS, si le projet ou la mission a été confiée à plusieurs étudiant(e)s ou apprenti(e)s, et en l'absence du tuteur ou de la tutrice, la délégation peut être **exceptionnellement** composée de deux étudiants ou apprentis.

Article 4 : Constitution des dossiers

Chaque équipe qui participe au concours constitue un dossier de candidature qui comprend deux éléments :

- une fiche de candidature, dont le modèle figure en annexe ;
- un vidéogramme d'une durée de **trois minutes au maximum** (2 Go maximum).

Attention, pour le vidéogramme, se référer aux conseils de création en annexe.

Ces dossiers sont à la disposition des candidats en ligne sur les sites :

- dédié à l'information et l'orientation dans le commerce B to B : www.mybtob.fr ;
- du centre national de ressources communication et mercatique : <http://www.crcm-tl.fr>

La fiche et le vidéogramme doivent **décrire la nature du projet, de la mission, ses objectifs, la méthodologie adoptée et les résultats obtenus. Ils mettent en lumière la qualité de la coopération entre étudiants ou apprentis d'une part, et professionnels d'autre part, ainsi que les apports du projet, de la mission pour le jeune et pour l'entreprise.**

Le projet s'inscrit obligatoirement dans une relation commerciale « BtoB ». Il met en valeur les spécialités de chaque catégorie du concours :

- les aspects technico-commerciaux pour les Trophées du BTS TC,
- les aspects liés à la négociation et à la digitalisation de la relation client pour les Trophées du BTS NDRC,
- les aspects liés au commerce international pour les Trophées du BTS CI.

Une section de BTS ne peut présenter qu'un seul dossier pour l'année scolaire en cours.

Les candidats sont informés que – sauf mention explicite contraire de leur part lors de l'envoi de leur dossier de candidature – les vidéogrammes les plus aboutis pourront être présentés par le jury au concours national « **Je filme le métier qui me plaît** ».

Pour toute information complémentaire : <https://www.jefilmelemetierquimeplait.tv/>

Article 5 : Déroulement du concours

Quelle que soit la manifestation et la section de BTS concernées, les Trophées de l'Excellence commerciale se déroulent en deux étapes :

1. Une sélection au niveau de l'académie ou de la région académique

Sous l'autorité des Inspecteurs Académiques-Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (ci-après IA-IPR) d'Economie et Gestion en charge des spécialités concernées, chaque académie ou région académique organise pour chacune des catégories du concours un appel à candidatures auprès des établissements définis dans l'article 1.

Les dossiers sont reçus et instruits au niveau de chaque académie ou région académique. À l'issue de cette phase, trois dossiers sont sélectionnés pour la manifestation nationale :

- un dossier pour les Trophées du BTS TC ;
- un dossier pour les Trophées du BTS NDRC ;
- un dossier pour les Trophées du BTS CI.

La sélection académique peut être faite selon deux modalités exclusives l'une de l'autre, soit via une manifestation de sélection académique ou inter-académique, soit via une commission spécifique :

- **la manifestation de sélection académique ou inter-académique.** Comme cela se fait depuis plusieurs années, les académies ont la possibilité d'organiser, sous la responsabilité des IA-IPR en charge des BTS TC, NDRC et CI une finale académique ou inter-académique ;
- **la commission de sélection académique.** En l'absence d'une manifestation spécifique, les IA-IPR en charge des BTS concernés peuvent constituer une commission *ad hoc* en faisant appel, le cas échéant, à des professeurs en BTS, des représentants des entreprises de commerce de gros et international, et pour les Trophées des BTS NDRC à des membres des Dirigeants Commerciaux de France (DCF).

Dans un souci de simplicité, il serait souhaitable que les finales académiques régionales se déroulent pour les trois Trophées sur la même journée par académie. Les dates de celles-ci doivent être communiquées à la CGI et Intergros dès que possible.

2. Une manifestation (ou finale) nationale

Les dossiers sélectionnés au niveau régional pour la manifestation nationale (1 pour chaque Trophée) sont à retourner impérativement **avant le 4 février 2019** comme suit :

- soit par courrier (avec une clé USB) au siège de la CGI ;
CGI - 18 rue des Pyramides - 75001 Paris
- soit, **et de préférence**, par mail en utilisant « We Transfer » à l'adresse c.carnec@cgi-cf.com

Un jury – appelé jury national – avec des représentants de chaque spécialité se réunit dans la deuxième quinzaine du mois de février et sélectionne dix dossiers au maximum par spécialité.

Une manifestation nationale, appelée finale nationale, est organisée le jeudi 4 avril 2019 à Paris.

Une délégation représentant chaque dossier retenu est invitée à participer à cette manifestation. Cette délégation est composée au maximum de cinq membres :

- l'étudiant(e) ou l'apprenti(e) qui présente le projet ou la mission (pour le BTS CI, voir article 3) ;
- le tuteur ou la tutrice de l'entreprise (pour le BTS CI, voir article 3) dans laquelle s'est déroulé le projet ou la mission ;
- deux professeurs de la section, ou un(e) professeur(e) et un(e) représentant(e) de l'établissement (proviseur(e), proviseur(e)-adjoint(e), DDFPT) ;
- l'IA-IPR en charge au niveau académique ou inter-académique de la spécialité concernée.

Au cours de cette manifestation seront décernés trois prix nationaux aux trois premières équipes de chaque spécialité (neuf prix au total). Exceptionnellement, trois prix dits « du public » pourront également être remis.

Un jury est constitué pour chacun des Trophées. Ce jury est composé à part égale de représentants d'une part du MENJ et du MESRI, et d'autre part des entreprises du commerce de gros et international. Il est co-présidé par l'Inspecteur général de l'Éducation nationale en charge de la spécialité d'une part, par la CGI ou Intergros d'autre part, avec la participation de l'association des DCF pour les Trophées du BTS NDRC (voir ci-dessus).

La finale nationale se déroule en deux phases :

a) Première phase (le matin) :

Au cours de la matinée, les dix équipes retenues par spécialité sont entendues pour une courte présentation de cinq minutes au maximum après le visionnage de leur vidéogramme, sans interruption ou interrogation par un jury composé de professionnels du commerce de gros et international et de représentants du MENJ et du MESRI.

A l'issue des présentations, trois équipes sont sélectionnées pour chaque spécialité et soutiendront leur projet durant la seconde phase devant le jury national.

b) Seconde phase (l'après-midi) :

Au cours de l'après-midi, en présence des équipes finalistes, une soutenance des dossiers retenus au cours de la matinée est organisée pour les trois spécialités, avec une nouvelle projection du vidéogramme devant l'ensemble du public, puis un échange entre l'étudiant(e) ou l'apprenti(e) et son tuteur ou sa tutrice, et le jury national, de 5 minutes au maximum.

À l'issue de ces présentations, le jury national délibère pour désigner les trois dossiers primés dans chacune des spécialités.

Article 6 : Proclamation des résultats et remise des prix

Les différents résultats sont proclamés en fin de journée par chaque président de jury du trophée concerné, en présence d'un représentant du commerce de gros et international. Chaque équipe lauréate reçoit un prix décerné par le CGI et Intergros.

Les résultats font l'objet d'une large diffusion sur les différents sites web de la CGI et d'Intergros, dans les publications professionnelles du secteur ainsi que sur les différents sites académiques.

Article 7 : Organisation et prise en charge des déplacements

Le transport des équipes pour la finale nationale est pris en charge par la CGI et Intergros via une agence de voyage.

La liste de chaque délégation (nom, prénom, établissement, académie, mail de la personne coordinatrice) doit être envoyée **avant le 4 mars 2019** à l'adresse : c.carnec@cgi-cf.com

Un courriel de confirmation de bonne réception sera envoyé en retour avec les coordonnées de l'agence de voyage et les instructions à suivre.

Article 8 : Droit à l'image

Dans le cadre du droit à l'information du public, les participants à cette manifestation sont avertis que des photographies les représentant sont susceptibles d'être reproduites sur des supports relayant l'événement.

Conformément à la législation en vigueur relative au droit à l'image, les photographies diffusées ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles de couvrir l'événement précité. Les participants qui ne souhaitent pas voir des photographies les représentant être utilisées dans ce cadre précis doivent en faire la demande explicite lors de l'envoi de leur dossier de candidature.

Article 9 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique la connaissance du présent règlement et son entière acceptation. Tout cas non décrit par le présent règlement sera tranché par les organisateurs. Toute candidature enregistrée vaut pour acceptation pleine entière et sans réserve du présent règlement.

Article 10 : Réserves

En cas d'événement imprévu, indépendant de leur volonté, la CGI et Intergros peuvent être conduits à modifier, différer ou annuler ce concours sans préavis et sans avoir à en justifier les raisons.

Article 11 : Contestation

Le concours doit se dérouler dans un esprit de fair-play, de saine concurrence et de respect mutuel même si les déceptions peuvent être à la hauteur de l'engagement de chacun dans cette finale.

Exceptionnellement, les participants peuvent cependant soumettre d'éventuelles contestations à l'arbitrage des IA-IPR en charge des filières commerciales pour les sélections académiques et à l'arbitrage de l'Inspecteur général de l'Education nationale pour la finale nationale.

Trophées de l'Excellence Commerciale

Fiche d'engagement - Dossier de candidature 2019

Catégorie de CONCOURS

Trophées TC

Trophées NDRC

Trophées CI

Intitulé du PROJET, de la MISSION

Académie :

Nom et prénom du (de la) candidat(e) :

Autre nom et prénom éventuel (Trophées CI) :

Nom du lycée :

Téléphone du lycée :

Adresse :

Les soussignés s'engagent à participer aux Trophées de l'Excellence Commerciale dont la finale se tiendra le 4 avril 2019.

Établissement de formation :

	Nom et Prénom	Adresse mail	Téléphone	Signatures
Étudiant(e) candidat(e)				
Autre candidat(e) éventuel(elle) (Trophée CI)				
Professeur(e)				
Autre représentant(e) (indiquer la fonction)				

Entreprise support du projet/mission :

	Nom et Prénom	Fonction	Signature
Représentant(e) de l'entreprise			

Académie :

	Nom Prénom	Adresse mail	Téléphone	Signature
IA-IPR				

Fiche de description du projet, de la mission - Dossier de candidature 2019

Nom et prénom du/de la candidat(e) : Académie :
Autre candidat(e) éventuel(elle) (Trophées CI) :
Nom du lycée :

Nom de l'entreprise support du projet de la mission :
Nom du tuteur/trice (et/ou commanditaire pour Trophée CI) :

Intitulé du PROJET ou de la MISSION :

IMPORTANT : Cette fiche est destinée à valoriser le projet, la mission auprès du jury.

STRUCTURE DE LA FICHE EN 4 PAGES MAXIMUM

1. Description du projet ou de la mission (1 page)

Présentation du projet, de la mission (entreprise support, contexte, problématique, enjeux, spécificités, objectifs, intérêts etc.).

2. Réalisation du projet ou de la mission (2 pages)

Valorisation de la méthodologie utilisée pour la mise en œuvre du projet ou de la mission, la gestion du temps, l'intégration des nouvelles technologies ; mise en avant des éléments concourant à l'efficacité et de l'importance accordée à la qualité de la relation-client.

3. Évaluation du projet ou de la mission (1/2 page)

Intérêt du projet pour l'étudiant(e) ou l'apprenti(e) compétences acquises.

Apports du projet ou de la mission pour l'entreprise partenaire (partie réservée au tuteur/trice et/ou au commanditaire de la mission).

Les soussignés attestent de la réalité des éléments rapportés dans la présente fiche

L'étudiant(e)

Le/la tuteur/trice
ou professionnel(le) commanditaire

Le/la responsable pédagogique

Fiche établie à le

ANNEXES

Dépôt des productions

Les vidéogrammes devront être remis au jury sous la forme d'un fichier vidéo. L'envoi peut être fait par courrier (ne pas oublier la clé USB) ou de préférence par mail (via la plateforme WeTransfer) à l'adresse c.carnec@cgi-cf.com

Durée maximale des vidéogrammes : 3 minutes

Taille maximale des vidéogrammes : 2 Go

Dans le cas d'un reportage audio-visuel, les caractéristiques suivantes devront être respectées :

- Format vidéo : avi, mov, mpeg2 ou mp4 HD
- Qualité requise à minima : DV
- Format : 16/9
- Résolution minimum vidéo : 720 x 576

Attention : si le support produit contient de la musique, les morceaux/mélodies utilisé(e)s doivent provenir de titres musicaux tombés dans le domaine public et/ou de banques sonores gratuites.

Dans le cas d'un reportage photo, il devra être visionnable au format PowerPoint.

Chaque fichier vidéo devra comporter les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'étudiant(e) ou l'apprenti(e)
- Classe
- Téléphone portable
- Nom de l'établissement
- Adresse de l'établissement
- Nom et prénom du professeur référent qui a accompagné le projet ou la mission
- Adresse mail du professeur référent qui a accompagné le projet ou la mission

Important : en plus des éléments ci-dessus, l'envoi du vidéogramme devra être accompagné de l'envoi des documents relatifs au droit à l'image des personnes figurant éventuellement dans le reportage.

Autorisations

Le ou la candidat(e) prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion du film réalisé ainsi que les déclarations nécessaires. Il ou elle s'engage à fournir tout justificatif avec l'envoi des vidéos ou reportage photos. L'acceptation du présent règlement par le ou les candidats dégage la CGI et Intergros de toute responsabilité vis-à-vis des auteurs des films envoyés (scénario, musique, participants...).

Les étudiant(e)s, apprenti(e)s auteurs des vidéos ou reportages photos sélectionnés par le jury, autorisent la CGI, Intergros et leurs partenaires à utiliser leur nom et prénom dans la liste des lauréats qui pourra faire l'objet de publications, dans la communication officielle du concours.

Les participants autorisent et ce, à titre gracieux, la CGI, Intergros et les Académies, à exploiter les vidéogrammes réalisés sur tous supports de diffusion, connus ou à venir, dans ses productions ou sur leurs sites web.

Informatique et libertés

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants ont un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Ils peuvent exercer ce droit en écrivant à :

CGI
A l'attention de Mme Carnec
18 rue des Pyramides
75001 Paris